

EDF
22-30 avenue de Wagram
75 382 Paris Cedex 08

À Lyon, le 3 juin 2025

Objet : Demande d'informations environnementales au titre de l'article L125-10 du Code de l'environnement

Madame, Monsieur,

Le fonctionnement des centrales nucléaires françaises a un impact important sur la faune et la flore aquatique, notamment à cause des ouvrages de prélèvement d'eau qui servent à refroidir les réacteurs.

En vertu de l'article 4.4.4 de l'arrêté INB, l'exploitant est chargé d'élaborer un rapport présentant l'impact et les nuisances occasionnées sur l'environnement par son installation. Chaque centrale peut ensuite être soumise à des obligations de suivi spécifiques de l'impact des prélèvements d'eau sur la faune et la flore par les décisions de l'ASN fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des différentes installations nucléaires de base.

Ainsi, en vertu de l'article L125-10 du code de l'environnement, le Réseau "Sortir du nucléaire" souhaiterait obtenir la communication, pour chaque centrale :

- de la quantité de poissons piégés avec le détail des espèces et les taux de mortalité ;
- de la quantité de micro-faune piégée avec le détail des espèces et les taux de mortalité ;
- de la quantité de flore aquatique piégée avec le détail des espèces,
- des différents systèmes utilisés pour réduire le piégeage de faune et flore sur les réacteurs.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Lisa PAGANI
lisa.pagani@sortirdunucleaire.fr
Pour le Réseau "Sortir du nucléaire"

Réseau Sortir du Nucléaire
PARC BENOÎT BÂTIMENT B
69 RUE GORGE DE LOUP
69009 LYON

A l'attention de Madame Lisa PAGANI

Nos références D455025005065
Interlocuteur Vincent BARO
Objet **Demande d'informations environnementales au titre des articles L.125-10 et L.125-11 du code de l'environnement.**

St Denis, le 31/10/2025

Madame,

Par courrier en date du 3 juin 2025, réceptionné par EDF le 5 septembre, vous demandez la communication, pour chaque centrale nucléaire :

- « • de la quantité de poissons piégés avec le détail des espèces et les taux de mortalité ;
- de la quantité de micro-faune piégée avec le détail des espèces et les taux de mortalité ;
- de la quantité de flore aquatique piégée avec le détail des espèces ;
- des différents systèmes utilisés pour réduire le piégeage de faune et flore sur les réacteurs. »

Cette demande s'inscrit dans le cadre des articles L. 125-10 et L. 125-11 du code de l'environnement.

Par courrier en date du 9 septembre 2025, et référencé D455025004087, nous vous avons informés que, compte tenu du nombre et de la complexité des informations demandées, le délai de réponse serait prorogé d'un mois, conformément à l'article R. 124-1 du code de l'environnement.

Vous trouverez, en annexe, les éléments de réponse à votre demande du 3 juin 2025.

Les informations transmises dans le présent courrier et ses annexes restent la propriété exclusive d'EDF. Leur transmission, sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, est soumise à notre autorisation préalable. Leur réutilisation est interdite.

Copie : CLI Belleville, CLI Blayais, CLI Bugey, CLI Cattenom, CLI Chinon, CLI Chooz, CLI Civaux, CLI Cruas-Meysse, CLI Dampierre, CLI Flamanville, CLI Golfech, CLI Gravelines, CLI Nogent-sur-Seine, CLI Paluel, CLI Penly, CLI Saint-Alban, CLI Saint-Laurent-des-Eaux, CLI Tricastin

Page 1/11

Conservation : 100 ans
Accessibilité : Restreint

Applicabilité : Tous Paliers

Conformément à l'article L. 125-11 du Code de l'environnement et à l'article R. 311-15 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre pour saisir la commission d'accès aux documents administratifs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Cécile LAUGIER
Directrice Déléguée Environnement
EDF DPNT DPN



ANNEXE 1 : REPONSE A LA DEMANDE D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE DU 3 JUIN 2025

1. Eléments préliminaires

1.1. Surveillance de l'environnement

Conformément à l'article 4.2.1 de l'arrêté du 7 février 2012¹ chaque CNPE, Centre Nucléaire de Production d'Electricité, doit réaliser une surveillance de l'environnement susceptible d'être affecté par son fonctionnement. Cette surveillance est fixée par l'ASN au travers de la décision dite « Modalités » (ou par un arrêté Ministériel pour les plus anciens). EDF met donc en place cette surveillance conformément aux modalités prescrites par l'ASN, propres à chaque CNPE, et dont le contenu est adapté aux enjeux environnementaux locaux. La décision « environnement »² contribue également à définir les modalités de surveillance de l'environnement des CNPE. La surveillance ainsi définie doit permettre de suivre l'évolution naturelle du milieu récepteur et déceler une évolution anormale qui serait liée au fonctionnement du CNPE.

Les références des décisions ASN « modalités » de chaque site sont indiquées en annexe 2.

1.2. Aspiration des organismes

L'aspiration des organismes est un phénomène lié au prélèvement d'eau nécessaire au fonctionnement de chaque CNPE. Ce prélèvement d'eau est adapté à la puissance thermique à évacuer, au type de circuit de refroidissement et aux spécificités de l'environnement. Pour les CNPE français, deux systèmes de refroidissement existent :

- le circuit ouvert, déployé quand la ressource en eau est importante et ;
- le circuit dit « semi-fermé », déployé exclusivement en bord de rivière.

L'aspiration dépend donc des caractéristiques du prélèvement d'eau et des caractéristiques de l'environnement.

¹ Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.

² Décision n°2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (Version consolidée au 22 décembre 2016).

Il n'y a pas de relation linéaire simple entre volume prélevé et quantité d'organismes aspirés. Par ailleurs, certains éléments de conception contribuent à limiter le phénomène. C'est notamment le cas des grilles de préfiltration (espacement inter-barreaux autour de 50 mm) qui équipent les stations de pompage et qui permettent d'empêcher l'entrée d'une part de corps flottants et d'autre part des plus gros individus de poissons, notamment les adultes reproducteurs.

Concernant la végétation aquatique (macrophytes, algues), l'intégralité des biomasses relevées dans les stations de pompage est liée à la dérive de végétaux qui est soit naturelle (sénescence à l'automne, crue, tempête, ...), soit d'origine anthropique (p. ex. : fau cardage de zones en amont, dragage ou chalutage) mais en aucun cas en lien avec un arrachage qui aurait été provoqué par le prélèvement d'eau d'un CNPE. Les prélèvements d'eau des CNPE n'ont donc aucune incidence notable sur la végétation aquatique.

Pour ce qui concerne la microfaune, en raison de la maille de la filtration fine des CNPE (entre 1mm et 5mm), ces organismes passent au travers (phénomène d'entrainement) et ne sont donc pas piégés. Ils passent par le circuit de refroidissement du secondaire et sont renvoyés au milieu par l'ouvrage de rejet.

2. Aspiration des organismes – Etudes sur les CNPE

Les études concernant le phénomène d'aspiration des organismes ont été réalisées selon les enjeux environnementaux identifiés. Ainsi, le milieu marin étant par nature plus productif que les eaux douces continentales, les études ont concerné d'avantage les CNPE en bord de mer et estuaire. Ci-après sont présentés les éléments issus de ces études permettant de répondre à la demande formulée et rappelée au §1.

A noter que les quantités d'organismes ou les survies présentées ci-après ne sont que des estimations des quantités piégées car comme toute composante du milieu naturel, les biomasses présentes dans les milieux au droit des installations de prélèvement d'eau des CNPE sont très variables spatialement et temporellement. L'évaluation des quantités aspirées est donc soumise à de nombreux facteurs de variabilité et donc d'incertitude de même que la survie qui est elle-même très variable selon les espèces et leur stade de développement.

2.1. Sites en bord de mer et estuaire

Paluel

Le site de Paluel, installé en bord de Manche, a fait l'objet d'une étude de caractérisation des organismes piégés sur les tambours filtrants entre février 1984 et avril 1986.

46 espèces de poissons ont été répertoriées sur les filtres des tambours filtrants pour un total d'environ 510 tonnes par an constitué essentiellement de poissons de petite taille (juvéniles ou espèce de petite taille). 14 espèces représentent 99 % des captures de la biomasse de poissons. Parmi celles-ci, les 4 premières espèces capturées sont par ordre d'importance (en biomasse) : le sprat (*Sprattus sprattus* 71 %), le hareng (*Clupea harengus*, 30 %), le tacaud (*Trisopterus luscus*, 9 %) et l'athérine (*Atherina presbyter*, 6 %). Ces résultats sont toutefois à prendre avec précaution car ils sont issus d'une étude menée sur un an et demi avec des prélèvements couvrant 8 % du temps sur un cycle journalier et 1 % de l'année. Les résultats ont ensuite été extrapolés sur une année complète. Par conséquent, les incertitudes sur les estimations fournies sont importantes.

La surveillance écologique et halieutique réalisée annuellement par l'Ifremer ne met pas en évidence d'évolution des captures de poissons par la pêche qui puisse être imputable au fonctionnement du CNPE. Par ailleurs, cette surveillance contrôle également les évolutions spatiales et temporelles du zooplancton (i.e. microfaune) qui n'indiquent pas de variation de cette communauté qui puisse être mise en lien avec le fonctionnement du CNPE.

Penly

Le CNPE de Penly est proche du CNPE de Paluel en bord de Manche. Une étude de piégeage des organismes y a été menée en 2018. Une cinquantaine de taxons de poissons ont été répertoriés sur les filtres des tambours filtrants représentant une biomasse de 265 tonnes par an toutes espèces confondues. Onze espèces représentent 99 % des captures en biomasse. Les individus sont tous des juvéniles ou appartiennent à des espèces de petite taille.

Parmi celles-ci, les quatre premières espèces capturées sur les filtres de la centrale sont par ordre d'importance (en biomasse) : le Sprat (*Sprattus sprattus*, 87,7 %), l'athérine (*Atherina presbyter*, 4,3 %), le Hareng commun (*Clupea Harengus*, 2 %), et le gobie transparent (2 %). Toute ces espèces sont communes.

La surveillance écologique et halieutique réalisée annuellement par l'Ifremer ne met pas en évidence d'évolution du peuplement de poissons qui puisse être imputable au fonctionnement du CNPE. Le suivi du zooplancton (microfaune) n'indique pas de variation de cette communauté qui puisse être mise en lien avec le fonctionnement du CNPE.

Flamanville

Le CNPE de Flamanville est situé dans une zone de la Manche avec un hydrodynamisme important qui n'est pas favorable à l'implantation d'une faune abondante. Ainsi, il n'a pas été réalisé d'études de la faune piscicole piégée sur les tambours filtrants.

En ce qui concerne le zooplancton (microfaune), la surveillance écologique et halieutique du CNPE réalisée par Ifremer montre que les observations zooplanctoniques ne révèlent pas de variations liées à l'activité du CNPE.

Gravelines

L'étude menée sur les tambours filtrants du CNPE de Gravelines entre 2022 et 2023 a conduit à dénombrer 32 espèces de poissons piégés pour une biomasse de 260 tonnes environ. 87 % de cette biomasse est représenté par le sprat (*Sprattus sprattus*). A cette espèce, s'ajoute le Hareng (*Clupea harengus*, 5 %) et la sardine (*Sardinia pilchardus*, 4 %) qui constituent ainsi plus de 96 % du piégeage de poissons. Pour toutes les espèces, les individus sont de petite taille et pour la plupart sont des juvéniles.

Le zooplancton (microfaune) est suivi dans le cadre de la surveillance écologique et halieutique mise en œuvre par l'Ifremer. Elle ne montre pas d'évolution anormale du milieu marin qui serait imputable au fonctionnement du CNPE de Gravelines.

Le Blayais

Le CNPE du Blayais est le seul situé au bord d'un estuaire (la Gironde). Il a fait l'objet, dès sa phase de conception, d'une attention particulière de la part des parties prenantes vis-à-vis de l'aspiration des organismes. Après de premières études dans les années 80, une actualisation de l'estimation des captures a été réalisée de 2014 à 2015. Cette étude a montré le piégeage de 23 espèces de poissons sur les tambours filtrants du CNPE pour une biomasse totale estimée de 295 tonnes/an, essentiellement composée de poissons juvéniles. Les espèces de gobies (*Potamoschistus minutus*, *P. microps*, *P. lozanoi*) représentent la majorité (83 %) de la biomasse piégée. Les autres espèces les plus piégées sont le Mulet porc (*Chelon ramada*, 4 %), les deux espèces d'Alose (*Alosa alosa* et *Alosa fallax* ; 3 %), l'Anguille (*Anguilla anguilla*, 2 %) et le Maigre (*Argyrosomus regius*, 2 %). Des captures anecdotiques de saumon atlantique (*Salmo salar*, un individu), Esturgeon européen (*Acipenser sturio*, un individu) et lampreys (*Petromyzon marinus*, quelques individus) sont relevées.

Depuis 1983, un système de récupération des organismes piégés a été installé sur les tambours filtrants et, associé à des caniveaux sur le site, permet un retour des organismes vers l'estuaire de la Gironde. Ce système permet de réduire les mortalités induites par le piégeage notamment pour l'anguille dont 90 % sont retournées en vie à l'estuaire chaque année. Le constat est proche pour le mulet porc avec une survie de 75 %. Les gobies sont des espèces plus fragiles mais leur survie en sortie du système de récupération reste notable et atteint 43 %. En revanche, concernant les aloises, la mortalité sur les filtres est de 100 %. La survie des lampreys a été évaluée comme très élevée (similaire à l'anguille). Les autres espèces amphihalines n'ont pas fait l'objet d'évaluation sur la survie étant donné les trop faibles captures qui n'ont pas permis de réaliser les études nécessaires.

La surveillance hydroécologique réalisée par l'INRAe de Bordeaux ne montre pas de tendance dans les abondances des gobies ou du maigre. Concernant l'aloise feinte, une tendance à la baisse des abondances est identifiée sur l'ensemble du bassin Garonne-Dordogne en lien avec les multiples pressions s'exerçant sur ces espèces (fragmentation des habitats, pollutions diffuses...). Enfin, pour la grande aloise et l'anguille, les stocks se sont effondrés à l'échelle du bassin Garonne-Dordogne et les données du suivi hydroécologique donnent le même constat à l'échelle de l'estuaire de la Gironde.

Concernant la microfaune, une étude de l'entrainement a été réalisée en 2006 par l'Ifrémer concernant le zooplancton (copépodes). L'Ifrémer a ainsi estimé que l'abondance des copépodes *Eurytemora affinis* et *Acartia bifilosa* dans l'eau rejetée après passage dans le circuit de refroidissement est réduite de 43 à 77 % lors des périodes de basse mer. Cet effet n'est plus mesuré à pleine mer. Globalement, cette perte locale correspond à 4 % de la production annuelle estuarienne de *E. affinis* et 1 % de *A. bifilosa*. Le copépode exotique, *Acartia tonsa*, n'est, quant à lui, pas affecté par le transit.

La surveillance du zooplancton réalisée par l'Ifrémer à proximité des rejets du CNPE ainsi qu'en amont et en aval de l'estuaire ne montre pas d'effet du CNPE sur le peuplement zooplanctonique. Ceci montre que les effets du transit sur ces organismes restent limités à proximité immédiate du rejet sans incidence notable à l'échelle de l'estuaire de la Gironde.

2.2. Sites en bord de rivière/fleuve

Bassin de la Loire (CNPE de Belleville-sur-Loire, Dampierre-en-Burly, Saint-Laurent, Chinon et Civaux)

Les cinq CNPE du bassin hydrographique de la Loire (excepté Civaux, situé sur la Vienne, les quatre autres sont en bord de la Loire moyenne) ont tous été équipés de système de refroidissement dit en circuit « semi-fermé ». Cette technologie en limitant fortement les prélèvements d'eau réduit les potentialités d'aspiration de la faune.

Une étude du piégeage des organismes a été réalisée sur le CNPE de Civaux en 2011. L'étude menée a recensé un total de 10 espèces différentes de poissons (447 poissons, essentiellement des juvéniles) dans les eaux de lavage des filtres à chaînes. Parmi ces 447 poissons, 153 étaient des cyprinidés indéterminés n'ayant pu être identifiés plus précisément compte tenu de leur état. Après ventilation de ces individus indéterminés, la répartition des échantillons des espèces est la suivante : spirlin (Alburnoïdes bipunctatus, 33 %), brème (Blicca bjoerkna et/ou Abramis brama, 19 %), ablette (Alburnus alburnus, 15 %), chevaine (Squalius cephalus, 11 %), silure (Silurus glanis, 10 %), barbeau fluviatile (Barbus barbus, 7 %), goujon (Gobio gobio), perche (Perca fluviatilis), gardon (Rutilus rutilus) et rotengle (Scardinius erythrophthalmus). Sur cette base et en tenant compte du fonctionnement du CNPE, ces captures représenteraient 7600 individus à l'échelle de l'année. A noter qu'aucun poisson migrateur, tels que la lamproie marine (Petromyzon marinus), l'anguille européenne (Anguilla anguilla), la grande alose (Alosa alosa), le saumon atlantique (Salmo salar), ou la truite commune (Salmo trutta) n'a été échantillonné durant l'étude.

La surveillance hydroécologique des CNPE du bassin relève une diversité piscicole représentative de ce bassin tant pour la Loire moyenne que pour la Vienne avec des valeurs de richesses spécifiques entre 15 et plus de 30 espèces selon les secteurs. Le peuplement est donc bien diversifié et majoritairement représenté par des espèces de la famille des cyprinidés (les espèces dominantes : bouvière, chevaine, goujon, ablette, spirlin), typique de ces secteurs de cours d'eau. Ce sont généralement des espèces communes. Quel que soit le CNPE, le cortège piscicole est considéré comme en état bon à très bon sans différence entre l'amont et l'aval des prélèvements d'eau des CNPE indiquant une absence d'incidence notable du fonctionnement sur ce compartiment.

Pour les trois sites comportant une surveillance annuelle du zooplancton (Dampierre-en-Burly, Saint-Laurent et Civaux), les échantillons montrent une diversité et une abondance attendues dans ce type de cours d'eau. Il n'est pas relevé de différence entre les peuplements en amont et en aval du prélèvement d'eau indiquant une absence d'incidence notable du fonctionnement des CNPE sur ce compartiment.

Bassin du Rhône (CNPE du Bugey, de Saint-Alban/Saint-Maurice, Cruas-Meysse et du Tricastin)

Le débit important du Rhône a permis la mise en place de CNPE en circuit ouvert (Bugey, 2 tranches ; Saint Alban et Tricastin). Par ailleurs, des circuits dits « semi-fermés » sont également en exploitation sur ce bassin à Bugey (2 tranches) et Cruas (4 tranches). Pour ces deux sites, le prélèvement d'eau a donc été limité pour tout ou partie du site, réduisant la potentialité d'aspiration d'organismes.

Le bassin du Rhône a connu des modifications hydromorphologiques très importantes (notamment pour la protection contre les crues et la production d'énergie hydroélectrique). Les CNPE sont ainsi positionnés dans des secteurs très anthropisés qui présentent des enjeux écologiques limités. Sur le Rhône en aval de Lyon où sont situés trois des CNPE du bassin, les secteurs à enjeux écologiques sont représentés par les tronçons court-circuités du Rhône au niveau des aménagements hydroélectriques à dérivation. Le fonctionnement des CNPE n'entre que très peu (Saint-Alban) ou pas (Cruas et Tricastin) en interaction avec les tronçons court-circuités (appelés "Vieux-Rhône") situés à proximité.

Concernant le zooplancton (microfaune), le bassin du Rhône fait de ses caractéristiques hydrologiques et thermiques (fleuve froid), n'est pas un milieu favorable au développement de ce compartiment. Il n'existe donc pas d'enjeu écologique connu sur le zooplancton.

Le CNPE du Bugey, situé en rive droite du Rhône, a fait l'objet d'une étude ponctuelle du piégeage des organismes en 2014 sur les tranches 2 et 3. A cette occasion, 25 espèces de poissons ont été répertoriées sur les tambours filtrants. Cinq espèces représentent environ 90 % des captures. Parmi celles-ci, on retrouve les Brèmes commune (*Abramis brama*) et bordelière (*Blicca bjoerkna*, plus de 60 % des effectifs pour les deux espèces de brèmes), le Gardon (*Rutilus rutilus*), le Hotu (*Chondrostoma nasus*) et le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*). Dans les 10 % restants, est à noter la présence du Chabot et de manière plus anecdotique (quelques individus) de la Vandoise, du Corégone, du Brochet et de la Bouvière.

Une étude similaire a été menée sur le CNPE du Tricastin entre 1998 et 2012. Lors de cette étude 32 espèces ont été répertoriées sur les filtres des tambours filtrants. 12 espèces représentent environ 97 % des captures en effectifs. Parmi celles-ci, les cinq premières espèces les plus capturées par ordre d'importance (qui représentent au total plus de 80 % des effectifs capturés estimés) sont le Chevaine (*Squalius cephalus*, 26 %), la Brème bordelière (*Blicca Bjoerkna*, 16 %), l'Ablette (*Alburnus alburnus*, 16 %), le Hotu (*Chondrostoma nasus*, 12 %), et le Gardon (*Rutilus rutilus*, 10 %). Ces 5 espèces sont communes.

La surveillance annuelle de l'impact des prélèvements d'eau sur la faune du Rhône est réalisée par la surveillance de l'environnement qui consiste en un suivi hydroécologique en plusieurs stations sur le Rhône. Les peuplements piscicoles du Rhône sont globalement dans un état écologique qui reste perfectible puisque soumis à des pressions importantes à l'échelle du bassin. Cependant, quel que soit le CNPE, il n'est pas relevé de différence entre l'amont et l'aval sur le peuplement piscicole. Cette surveillance montre ainsi qu'il n'est pas mis en évidence d'impact du fonctionnement des CNPE du Rhône et donc de l'aspiration d'organismes, sur le compartiment piscicole.

Bassins Moselle, Meuse, Seine et Garonne (CNPE de Cattenom, Chooz, Nogent-sur-Seine et Golfech).

Les CNPE de ces bassins hydrographiques sont tous équipés de système de refroidissement dit en « circuit semi-fermé ». Cette technologie en limitant fortement les prélèvements d'eau réduit les potentialités d'aspiration de la faune.

La surveillance annuelle de l'impact des prélèvements d'eau sur la faune de ces bassins au droit des CNPE est réalisée via un suivi hydroécologique en plusieurs stations. Les peuplements piscicoles sont globalement dans un état écologique bon pour la Meuse et la Seine avec une biodiversité notable pour ce dernier dans le secteur de Nogent-sur-Seine. Le peuplement de la Garonne est considéré dans un état moyen d'après les données de la surveillance. La Moselle est quant à elle soumise à un fort développement d'une espèce exotique, le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) sur une part grandissante de son linéaire et qui est suspectée de causer des désordres écologiques.

Quel que soit le CNPE, il n'est pas relevé de différence de peuplement piscicole entre l'amont et l'aval. La surveillance montre ainsi l'absence d'impact du fonctionnement des CNPE de ces bassins et donc de l'aspiration d'organismes, sur le compartiment piscicole.

Concernant le zooplancton (microfaune), le CNPE de Chooz procède à une surveillance annuelle de ce compartiment à plusieurs stations. La productivité de ce compartiment dans le secteur de Chooz est considérée comme faible (tant en biomasse qu'en diversité taxonomique) en lien avec une faible disponibilité de sa ressource trophique, le phytoplancton. Aucune différence entre l'amont et l'aval du CNPE n'est mise en évidence dans le cadre de la surveillance hydroécologique. Cela permet également de conclure que l'aspiration de la microfaune par le CNPE n'a pas d'incidence notable sur le compartiment zooplanctonique du secteur.

ANNEXE 2 : REFERENCE DES DECISIONS ASN « MODALITES » OU ARRETES DE REJET.

Site	Référence décision ASN « modalités » ou arrêté de rejet
Belleville	Décision ASN n°2014-DC-0413 (version consolidée au 27 février 2024)
Blayais	Décision ASN n°2023-DC-0755
Bugey	Décision ASN n°2022-DC-0726
Cattenom	Décision ASN n°2014-DC-0415
Chinon	Décision ASN n°2015-DC-0528 version consolidée au 26 juillet 2022
Chooz	Décision ASN n°2009-DC-0164
Civaux	Décision ASN n°2009-DC-0138 Version consolidée au 26 octobre 2021
Cruas	Décision ASN n°2016-DC-0549
Dampierre	Décision ASN n° 2022-DC-0731
Flamanville	Décision ASN n° 2018-DC-0640
Golfech	Arrêté du 18 septembre 2006 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Golfech
Gravelines	Décision ASN n°2018-DC-0647
Nogent	Arrêté du 29 décembre 2004 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Nogent-sur-Seine
Paluel	Décision ASN n°2019-DC-0677
Penly	Décision ASN n°2008-DC-0089
Saint-Alban	Décision ASN n°2014-DC-0469
Saint-Laurent	Décision ASN n° 2015-DC-0499
Tricastin	Décision ASN n°2008-DC-010 Version consolidée au 6 juin 2023